



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 32/2025

du 16/07/2025

Travaux de Peinture – Mise en place d'un échafaudage
Rue du Château et Rue de l'École –Vérigny – RD 148 et RD138-4
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.411-30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande formulée par la société AME Yannick 7 Place de la Mairie 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Considérant les travaux de toiture;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier prévu ;

ARRÊTÉ

Article 1 : **A compter du 17 juillet et jusqu'au 5 septembre** des travaux de peinture auront lieu sur les bâtiments situés 2 rue de l'École – Vérigny (RD 138-4) et rue du Château (RD 148) sur la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, feront l'objet de restrictions de chaussée suivantes pour permettre le bon déroulement des opérations :

- Mise en place d'un échafaudage

Article 2 : La signalisation de restriction sera gérée par panneautage et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et tous les textes qui l'ont modifiée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société AME Yannick 7 Place de la Mairie 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Eure-et-Loir

Madame la Responsable de l'AD2I Perche.

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.